



Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile et des réfugiés

Chemin de Poussy 1, Bâtiment A / tél. et fax : 022.930.00.89

Courriel : contact@agora-asile.ch

Site : www.agora-asile.ch

CHARTRE DE L'AGORA

1. Les Eglises chrétiennes ont de tout temps été concernées par les réfugiés. Pour des raisons théologiques. Les réfugiés¹ sont pour les chrétiens le rappel que l'exil fait partie de leur condition: ce sont des étrangers et des exilés sur la terre². Leur Seigneur-Serviteur ayant lui-même été de ceux qui n'avaient pas de lieu pour reposer leur tête³. Comme tout Juif, il était appelé à se souvenir continuellement des exils qui avaient marqué l'histoire de son peuple et de ses ancêtres⁴. Exils suivis d'exodes, passages de la mort à la vie, résurrections.
2. Les chrétiens et les Eglises se sentent également proches des réfugiés pour des raisons historiques. A plusieurs reprises elles ont été un lieu de refuge pour les victimes d'injustices ou de violences. Par ailleurs de nombreux chrétiens ont eux-mêmes été victimes de persécutions au travers des siècles, d'autres ont malheureusement aussi été des persécuteurs.
3. Mais avant tout, l'engagement des chrétiens et des Eglises est dicté par leur foi en :
 - un Dieu créateur, qui a un projet de vie pour tous les humains sur cette terre;
 - un Christ parole d'amour et de pardon, témoin de l'accueil de Dieu qui prend l'initiative de nous rejoindre dans nos exils choisis ou subis;
 - un esprit consolateur, présence de vie et de guérison dans un monde paralysé par ses divisions, ses peurs et sa volonté de puissance.
4. En Suisse, les Eglises sont actives auprès des réfugiés par leurs organisations d'entraide (EPER, CARITAS) et divers autres organismes sociaux qui leur sont proches (CSP). Interpellées par les développements de la politique d'asile, elles ont publié des memoranda sur la question des réfugiés et du racisme⁵.
5. A Genève, en réponse au premier mémorandum, et à la demande du CSP, les Eglises ont créé une aumônerie auprès des réfugiés, d'abord protestante, sur une base expérimentale (1985-87), puis sur une base œcuménique: l'AGORA (Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile), dont l'Assemblée générale, le Conseil, le Bureau du Conseil et le Chapitre des aumôniers sont les principales instances.

1

¹ Les termes réfugié, chrétien, requérant, aumônier, chacun, ceux, etc. doivent être compris au masculin et au féminin

² 1 P 2,11

³ Mt 8,20

⁴ Cf. par exemple Deutéronome 26

⁵ Premier mémorandum, *Aux côtés des réfugiés*, 1985; deuxième mémorandum des Eglises sur les problèmes de l'asile et des réfugiés, janvier 1987, suivi de *la xénophobie et le racisme*, 1991 et de *une politique d'asile humaine*, 2003.

6. L'AGORA est présente

- auprès des requérants d'asile
- auprès des personnes, des groupes et des institutions qui les accompagnent dans les paroisses et communautés de nos Eglises

6.1. La présence diaconale auprès des personnes exilées prend plusieurs formes en fonction des lieux et des circonstances.

6.1.1. Un accueil ou une présence ponctuelle dans des lieux d'arrivée, d'hébergement d'urgence et/ou d'enregistrement des demandes. Il s'agit en général d'interventions brèves dont l'objectif est d'offrir dans la mesure du possible un peu de chaleur humaine et d'écoute dans une situation d'anxiété et d'incertitude. Lors de ces interventions, les aumôniers ou les équipiers de l'AGORA peuvent être appelés à servir de relais avec d'autres personnes ou institutions.

6.1.2. Un accompagnement "socio-diaconal" pour les requérants en cours de procédure. Les autres intervenants des services juridiques et sociaux doivent par la force des choses limiter leur action à un besoin spécifique (assistance, hébergement, conseils juridiques, etc.). Les aumôniers devraient pouvoir offrir une présence plus large et plus souple. A la demande des requérants ou des institutions sociales, ils contribuent à l'organisation de lieux d'accueil complémentaires favorisant l'écoute et le partage. Ces lieux et ces activités sont mis sur pied en relation avec des paroisses ou des associations et ils sont animés par des équipes de bénévoles en liaison avec les aumôniers.

6.1.3. Une présence d'Eglise et un accompagnement pastoral pour ceux qui le désirent, en permettant aux requérants de trouver des communautés d'accueil, en leur donnant les moyens de vivre des célébrations et des temps de prière. Dans le respect des convictions de chacun, l'AGORA veille à donner à toutes ses activités une expression œcuménique, ouverte au dialogue interreligieux.

Dans cette relation prioritaire et privilégiée avec les personnes requérantes d'asile, ce ministère s'inscrit dans une « dynamique du provisoire ». Il est caractérisé par les aspects suivants :

- Des moyens sont limités
- Aucun pouvoir de décision
- Une grande espérance qui invite à ne pas se résigner à la souffrance et à l'injustice
- La reconnaissance de la dignité de chacun
- Le désir d'être signes de l'amour de Dieu⁶, afin que les requérants gardent ou trouvent une lueur d'espoir, même s'ils doivent aussi perdre beaucoup d'illusions
- La volonté d'aider les requérants à mobiliser leurs propres ressources (personnelles, communautaires et culturelles) de vie et de foi, ou à en découvrir de nouvelles dans l'amitié d'un regard ou d'une main tendue.

⁶ Dieu qui, comme l'exprime Claudel, n'est pas venu pour enlever la souffrance, mais pour l'accompagner de sa présence.

- La disposition à rendre compte de son espérance et de sa foi quand celles-ci sont interpellées et interrogées, et à expliciter les motivations de son action en veillant à ne pas faire de prosélytisme.
- 6.2. De nombreuses personnes, associations ou institutions accompagnent les requérants d'asile. Les aumôniers doivent pouvoir concrétiser le soutien des Eglises aux uns et aux autres:
- 6.2.1. en étant, dans la mesure du possible, disponibles pour les associations qui demandent à l'AGORA une participation à leur réflexion et à leurs actions,
 - 6.2.2. en nous associant activement aux efforts de coordination sur le plan local (Coordination genevoise de défense du droit d'asile),
 - 6.2.3. en restant attentifs aux besoins des personnes actives dans ces différents lieux pour s'aider mutuellement à tenir dans la durée, à ne pas céder au découragement, à définir les priorités, etc.
- 6.3. Pour lutter contre les peurs et les replis sur soi qui menacent de plus en plus l'accueil et l'intégration des réfugiés et des étrangers, le ministère de l'AGORA doit également viser à sensibiliser l'opinion publique de nos paroisses et de nos communautés sur les enjeux théologiques, sociaux et politiques de nos solidarités acceptées ou refusées.
- 6.3.1. Les aumôniers répondent favorablement aux demandes des paroisses d'animer des cultes, messes et célébrations, groupes d'enfants, de jeunes ou d'adultes. Si possible, ils veillent à être accompagnés dans ces visites par des requérants et/ou des bénévoles actifs dans le cadre de l'AGORA.
 - 6.3.2. En collaboration avec le Conseil de l'AGORA et avec des groupes similaires des autres cantons romands, les aumôniers proposent au moins une fois par année une retraite de formation et de ressourcement.
 - 6.3.3. L'AGORA favorise les relations directes entre population résidente et requérants d'asile par des actions spéciales, en particulier à Noël et à Pâques, et par des invitations réciproques en cours d'année. Occasionnellement, des célébrations œcuméniques sont organisées pour rassembler les uns et les autres.
 - 6.3.4. Par son bulletin d'information (Agora-Infos), son site Internet, les journaux d'Eglises ou d'autres médias, l'AGORA fait connaître ses sujets de préoccupation, ses besoins et ses projets aux chrétiens de la région genevoise et à tous ceux qui soutiennent son action.
 - 6.3.5. L'AGORA peut également accepter de participer aux travaux sur le thème des réfugiés organisés par des Eglises aux niveaux romand, suisse, européen ou international.
 - 6.3.6. Les aumôniers de l'AGORA, lorsqu'ils sont confrontés à des faits qui attentent à la dignité des personnes, interviennent de la manière la plus judicieuse pour chercher à modifier certaines pratiques. Après avoir fait part de leurs remarques aux personnes directement responsables, ils pourront, avec l'accord et sous la responsabilité du Conseil ou du Bureau de l'AGORA, informer les autorités et/ou les médias si leur intervention n'a pas abouti.

7. L'AGORA intervient également

- auprès des autorités ecclésiastiques et,
- en relation avec les précédentes, auprès des pouvoirs publics.

7.1. L'AGORA est le fruit de la volonté des Eglises de Genève d'être présentes sur le terrain, afin de marquer leur solidarité avec les exilés et ceux qui les accompagnent, mais aussi pour pouvoir suivre l'évolution de la situation au jour le jour. Les aumôniers ont la responsabilité de tenir au courant les autorités de leurs Eglises des questions d'actualité touchant à l'asile et de chercher avec elles les meilleurs moyens pour tenter d'y répondre.

7.1.1. Des collaborations sont développées avec les Eglises des autres cantons afin d'assurer une meilleure coordination de notre action au niveau Suisse. Des liens sont également tissés avec des Eglises d'autres pays d'origine ou d'accueil.

7.2. En cas de besoin, les aumôniers, en accord avec le Bureau du Conseil, peuvent demander une réunion du Bureau des 3 Eglises pour lui exposer directement certains problèmes ou lui proposer une intervention auprès d'autres Eglises cantonales, de la Conférence des Evêques, de la FEPS ou des autorités politiques cantonales.

7.3. Etant donné l'étendue des besoins et des actions possibles, les aumôniers de l'AGORA veillent avec le Bureau du Conseil à une répartition optimale de leurs disponibilités en fonction des priorités de leur ministère. Une évaluation des tâches et de l'emploi du temps des aumôniers et partenaires doit être entreprise par le Bureau au moins une fois par année et présentée au Conseil de l'AGORA.

7.4. Les demandes qui impliquent le début d'une nouvelle activité régulière ou d'un engagement important de l'un des aumôniers à court, moyen ou long termes sont examinées selon leur importance ou leurs conséquences, par le Chapitre, le Bureau ou le Conseil de l'AGORA.

7.5. Les aumôniers de l'AGORA, soucieux de leur propre ressourcement, veillent à vivre régulièrement ensemble des temps de retraite, de prière et de supervision.

Ce document doit être revu régulièrement en fonction de l'évolution de la situation, des besoins et des moyens à disposition.

Adopté par le Conseil de ministère œcuménique de l'AGORA le 16 juin 1992, révisé et adopté par le Conseil de l'AGORA le 23 septembre 2015.